

RÉSUMÉ

DESCRIPTION DU PROJET DE COAL MOUNTAIN - PHASE 2

présenté à:

L'agence canadienne d'évaluation environnementale
410-701, rue Georgia Ouest
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1C6
À l'attention de: Lucille Lukey

En vertu de:

*La Loi canadienne sur l'évaluation
environnementale (2012)*

Déposé par:

Teck Coal Limited

Septembre 2014

NOM DU PROJET

Projet de Coal Mountain - Phase 2 (le Projet)

PROMOTEUR

Teck Coal Limited
Suite 1000, 205 - 9 Avenue SE
Calgary (Alberta) T2G 0R3
Téléphone: 403-767-8500
Télécopieur: 403-265-8794
Site Internet: www.teck.com
Enregistré en Colombie-Britannique le 20 janvier 2004 (#A0061056)

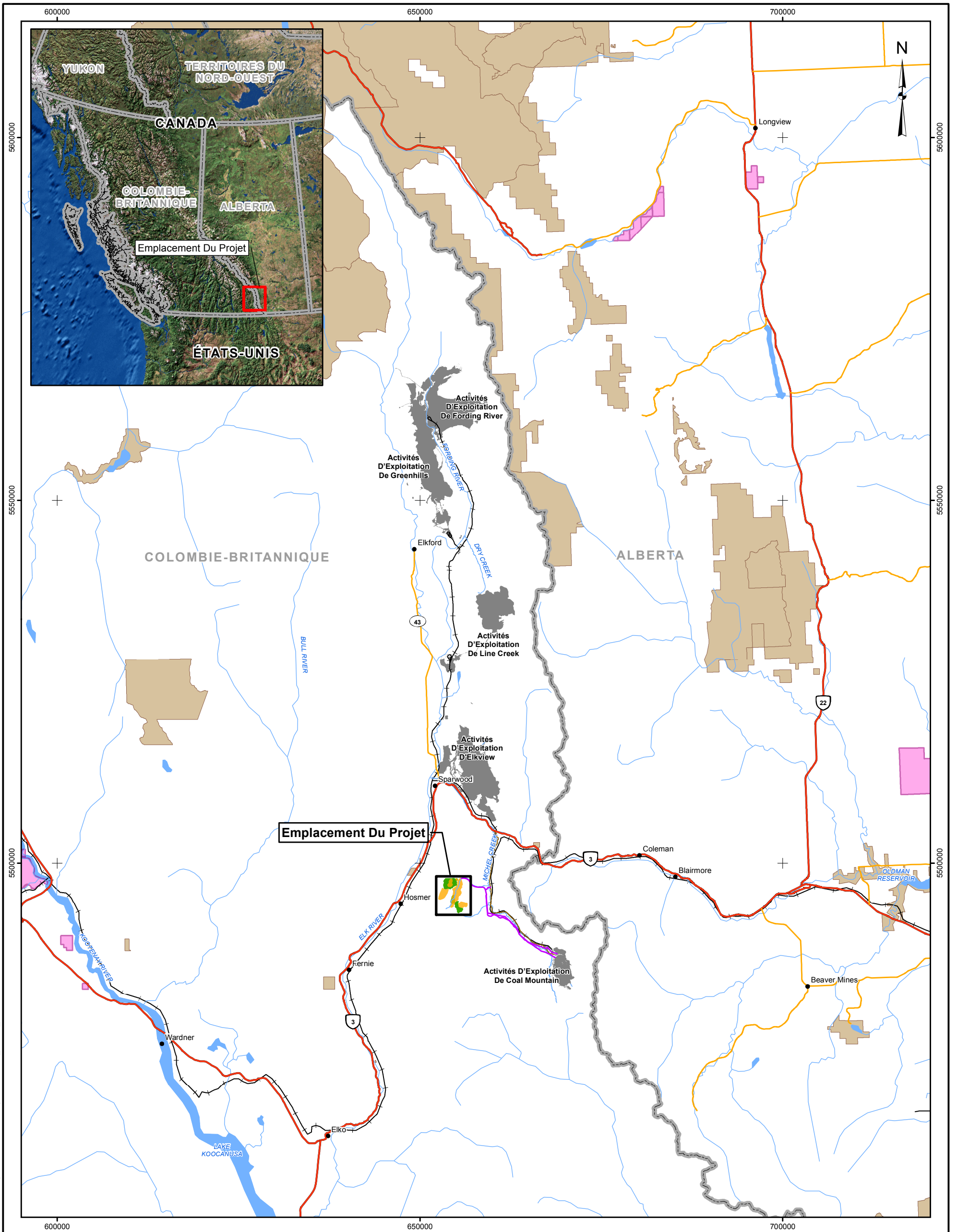
PRINCIPALE PERSONNE-RESSOURCE

Frank Halliday, chargé de projet – aspects réglementaires
Teck Coal Limited
Suite 1000, 205 - 9 Avenue SE
Calgary (Alberta) T2G 0R3
Téléphone: 403-806-7706
Télécopieur: 403-265-8794
Courriel: frank.halliday@teck.com

EMPLACEMENT DU PROJET ET CONTEXTE

Le Projet proposé constituerait le prolongement des activités d'exploitation existantes de Teck Coal Mountain (*Coal Mountain Operation – CMO*), au cours desquelles Teck a produit approximativement 60 millions de tonnes métriques (Mtm) de charbon métallurgique. Le développement du projet de CMO2 impliquerait la création d'une nouvelle zone minière à environ 20 kilomètres (km) au nord-ouest des activités existantes, dans le sud-est de la Colombie-Britannique (C.-B.) (figure 1). Cette nouvelle zone sera nommée « site de CMO2 ». On prévoit que le Projet produirait 72 Mtm additionnelles d'injection de charbon pulvérisé et possiblement de charbon à coke pendant la durée de vie de la mine estimée à 34 ans. Le Projet permettra de conserver les emplois existants du projet de CMO, en plus d'apporter de nouvelles opportunités d'embauche. L'usine de traitement de CMO peut actuellement produire jusqu'à 3,5 Mtm de charbon purifié par année. Sous les conditions d'exploitation actuelles, l'usine pourrait produire environ 2,25 Mtm/an de charbon purifié à partir des apports du projet de CMO2. Des options pour produire 3, 4 et 5 Mtm de charbon purifié par année sont aussi considérées.

Le centre de l'empreinte du Projet serait situé approximativement aux coordonnées suivantes: latitude 49° 35' 18,621" N et longitude 114° 52' 2,642" O. L'altitude de l'empreinte du Projet varierait entre environ 1 310 et 2 180 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le Projet serait entièrement situé dans le bassin versant du ruisseau Michel qui se déverse dans la rivière Elk à Sparwood (figure 2). Les distances du site de CMO2 par rapport aux parcs nationaux canadiens sont présentées au tableau 1.

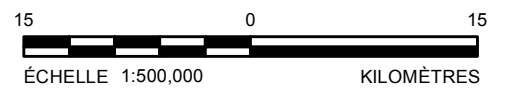


LÉGENDE

- VILLE / VILLAGE / COMMUNAUTÉ
- VOIE FERRÉE DU CANADIEN PACIFIQUE
- CHEMIN CORBIN
- AUTOROUTE PRINCIPALE
- AUTOROUTE SECONDAIRE
- OPTION D'EMPLACEMENT POUR LE TRANSPORT DE CHARBON BRUT
- COURS D'EAU
- ▭ FRONTIÈRE COLOMBIE-BRITANNIQUE / ALBERTA
- ▭ ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DU CHARBON
- ▭ RÉSERVE DE PREMIÈRE NATION
- ▭ LIMITE DES FOSSES PROJÉTÉES (PRÉLIMINAIRE)
- ▭ LIMITE DES HALDES À STÉRILES PROJÉTÉES (PRÉLIMINAIRE)
- ▭ PARC PROVINCIAL / AIRE PROTÉGÉE
- ▭ PLAN D'EAU

RÉFÉRENCES

Les frontières provinciales, l'emplacement des communautés et l'hydrographie sont tirées de l'Atlas du Canada, Ressources naturelles Canada. Le tracé des routes est tiré de GéoBase. Les données sur les parcs provinciaux/aires protégées, la voie ferrée et sur les premières nations sont tirées de GéoGratis. Les autres données proviennent de Teck Coal Limited. Projection : UTM zone 11. Système de référence : NAD 83.



PROJET		PROJET DE COAL MOUNTAIN – PHASE 2	
TITRE		EMPLACEMENT DU PROJET	
Teck	N° DE PROJET	12-1349-0003	ÉCHELLE COMME INDIQUÉE
	PROJÉTÉ PAR	GJ 14 Feb. 2014	REV. 0
	SIG	SS 2 Sep. 2014	Figure 1
	VÉRIFIÉ PAR		
APPROUVÉ PAR			

Tableau 1 Distances entre les parcs nationaux et le site du Projet

Parc national	Distance approximative du site du Projet
Parc national de Banff	127 km au sud-est
Parc national de Glacier	232 km au sud-est
Parc national de Jasper	329 km au sud-est
Parc national de Kootenay	131 km au sud-est
Parc national de Revelstoke	271 km au sud-est
Parc international de la paix Waterton-Glacier	68 km au nord-ouest
Parc national de Yoho	201 km au sud-est

km = kilomètres

Le site de CMO2 serait situé à environ 64 km au nord de la frontière entre le Canada et les États-Unis. Présentement, il n'est pas prévu que le projet soit réalisé sur, ou, nécessiterait l'utilisation de terres domaniales. Toutefois, lorsque le projet sera davantage défini, il est probable que certaines composantes doivent être localisées sur des terres à l'intérieur de la Parcelle 73 du Dominion Coal Block. Notamment, ces composantes pourraient inclure des routes ou des structures de gestion de l'eau. Également, il est proposé que Wheeler Pit and Wheeler Valley Spoil au site CMO2, soient adjacents à la Parcelle 73 du Dominion Coal Block et, l'eau circulerait d'une partie du site CMO2 à travers la partie sud de cette parcelle de terres domaniales.

Aucune « étude régionale » telle que définie sur le site de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale n'a été réalisée dans la région du Projet (Agence canadienne d'évaluation environnementale, 2014). Cependant, Teck a entrepris des initiatives dans la vallée d'Elk afin d'évaluer et de gérer les effets associés à ses activités minières à une échelle régionale. Les initiatives comprennent le plan de la qualité de l'eau (*Elk Valley Water Quality Plan - EVWQP*), le programme de suivi régional des effets sur le milieu aquatique (*Regional Aquatic Effects Monitoring Program - RAEMP*), le cadre de gestion des effets cumulatifs (*Cumulative Effects Management Framework – CEMF*), le plan de gestion régional de l'habitat du poisson, une planification de la gestion de la biodiversité et le plan de gestion des effets cumulatifs sur le milieu terrestre.

Le Projet serait situé dans le district régional d'East Kootenay (DREK) (56 685 habitants). Les communautés constituées de Fernie (4 448 habitants), Sparwood (3 667 habitants), Elkford (2 523 habitants) et Crowsnest Pass, Alberta (5 565 habitants), la communauté non constituée de Hosmer (116 habitants), et la zone électorale A du DREK (1 899 habitants) sont situées près du Projet. Le site du Projet se trouverait à environ 15 km au sud de Sparwood et à 5 km à l'est de Hosmer. Le hameau de Corbin, qui comprend quelques logements, est également situé près du Projet de CMO existant.

Le Projet proposé, qui inclut les sites de CMO et de CMO2, serait situé sur le territoire traditionnel revendiqué par la Nation Ktunaxa, représentée par le conseil de la Nation de Ktunaxa (CNK), qui comprend les quatre membres suivants:

- la Première Nation de ?Akisq'nuk (anciennement connue sous le nom de Première Nation de Columbia Lake, Windermere);
- la Première Nation de St. Mary's (Cranbrook);
- la bande indienne de Tobacco Plains (Grasmere);

- la bande indienne de Lower Kootenay (Creston).

Les réserves de Premières Nations les plus près (St. Mary's et Tobacco Plains) sont situées à environ 55 km du Projet.

Bien que le Projet serait également situé sur le territoire revendiqué par la bande indienne de Shuswap, le bureau d'évaluation environnementale de la C.-B. (*Environmental Assessment Office*) a indiqué dans le rapport de consultation de 2013 du Projet de phase 2 des activités de Line Creek (*Line Creek Operations – LCO*) que la bande indienne de Shuswap ne serait pas affectée par ce même projet. En conséquence, Teck prévoit que le Projet de CMO2 aura des effets minimes sur la bande indienne de Shuswap. Actuellement, Teck ne prévoit aucun effet sur la Nation Métis de la Colombie-Britannique. Aucun établissement métis ne se trouve à proximité du Projet.

Certains territoires dans la zone du Projet pourraient être utilisés à des fins traditionnelles. Les utilisations traditionnelles comprennent, sans s'y limiter, la chasse, le trappage, la pêche et d'autres activités de collecte des ressources qui pourraient être affectées par la perte d'accès au territoire, l'exploration, de même que le développement et l'exploitation du Projet. La limite de la ligne de trappe de la bande indienne de Tobacco Plains est située à environ 43 km au sud de la zone du Projet. On ne prévoit aucun effet du Projet sur la région de cette ligne de trappe.

Les effets potentiels sur l'utilisation traditionnelle du territoire et les aires d'intérêt ou sensibles dans la zone du Projet seront évalués. L'évaluation des effets potentiels se poursuivra pendant le processus d'EE au moyen d'activités de consultation qui seront menées auprès des groupes autochtones potentiellement affectés. Au cours de l'EE et des activités de consultation qui seront menées auprès des groupes autochtones, Teck confirmera si des territoires ou des ressources actuellement utilisés pour des activités traditionnelles seront requis pour le Projet, soit pour l'accès, l'utilisation, l'occupation, l'exploration, le développement ou l'exploitation. Des paramètres additionnels comprendront les effets sur la santé et les conditions socio-économiques, sur le patrimoine bâti et culturel ainsi que sur des sites ou des biens qui ont une signification historique archéologique, paléontologique ou architecturale pour les autochtones. Teck poursuit ses activités d'information et de consultation auprès du CNK en réalisant des rencontres et des communications, et continuera de travailler avec le CNK et les autres groupes autochtones pour identifier leurs préoccupations et y répondre, ainsi que pour développer une relation durable qui apporte des bénéfices mutuels.

La nouvelle zone du Projet serait située sur le lot de district 4589, un territoire en fief simple détenu par Teck, dans le district régional d'East Kootenay (DREK).

Teck ne prévoit pas recevoir de soutien financier de la part des autorités fédérales pour le Projet.

L'accès à la mine de CMO2 se ferait par le sud à partir de l'autoroute 3 via le chemin Corbin puis à l'ouest du site de CMO2 via un nouveau chemin (qui serait construit). Le Projet de CMO2 impliquerait la construction de nouveaux chemins, d'une halde à charbon, de fosses, de haldes à stériles, d'installations d'entretien et de bureaux. Les fosses à ciel ouvert seraient principalement situées sur les crêtes Marten et Wheeler, et les haldes à stériles seraient placées dans les bassins versants de Little Wheeler, Wheeler et Snowslide (figure 2). L'usine de traitement existante, le broyeur, les

installations de chargement sur rails, les bâtiments administratifs et les installations de gestion des rejets demeurerait au site de CMO et seraient utilisés dans le cadre du Projet. Le charbon brut serait probablement transporté de la nouvelle zone d'exploitation par des camions de transport conformes pour la circulation sur autoroute via le chemin existant Corbin. Cependant, d'autres options pour le transport de charbon brut sont présentement évaluées.

Les activités de Coal Mountain emploient environ 340 personnes et contribuent de façon importante à l'économie locale de la vallée d'Elk et de l'est de Kootenays, particulièrement pour Sparwood, Elkford, Crowsnest Pass et Fernie. Les apports économiques pour ces communautés proviennent de l'emploi, des dons de charité, des achats locaux, de la location et d'un partage fiscal des propriétés minières.

Les fosses autorisées existantes au site de CMO peuvent être exploitées jusqu'en 2017, avec un déclin de la production débutant en 2016 (basé sur les taux d'exploitation projetés actuels). Pour retenir le bassin de travailleurs et répondre à la demande future du marché pour le charbon utilisé dans la production d'acier, CMO dépend du développement du Projet proposé. Le Projet prolongerait la durée de l'exploitation jusqu'en 2050.

INSTALLATIONS

Le site de CMO2 impliquerait la perturbation d'une aire d'environ 1 000 hectares (ha), principalement à l'intérieur des bassins versants de Wheeler et Little Wheeler.

Bien que le développement proposé utiliserait des infrastructures existantes du site de CMO dans la mesure du possible, de nouvelles installations seraient nécessaires pour permettre les activités d'exploitation. Dans tous les cas, les possibilités de réutiliser et de relocaliser des installations existantes seront d'abord considérées. Les nouvelles installations requises pour le Projet seraient situées dans deux secteurs: les installations supérieures, qui se trouvent au site de la mine, et les installations inférieures, qui sont situées à proximité de l'intersection du chemin Corbin et du site du Projet.

Le site de CMO2 comprendrait:

- les fosses à ciel ouvert;
- les haldes à stériles près de chaque fosse;
- de nouveaux chemins d'accès et des chemins d'accès mis à niveau;
- des bâtiments administratifs (comprenant l'alimentation en eau potable);
- des installations d'entretien (incluant un atelier, un entrepôt et un vestiaire);
- une conduite de gaz naturel;
- une route et un corridor de transport d'électricité;
- un pont pour l'accès au site;
- une station de carburant;

- l'approvisionnement en gaz naturel;
- des installations sceptiques;
- un centre de chauffage (afin d'utiliser des équipements mobiles durant les périodes de températures froides);
- des systèmes de gestion de l'eau de surface comprenant l'alimentation en eau, les exutoires, des installations de traitement potentielles (tel que déterminé par le plan de gestion de la qualité de l'eau de la vallée d'Elk - *Elk Valley Water Quality Plan* (EVWQP)), de même que d'autres infrastructures de gestion de l'eau;
- des haldes de charbon, de mort-terrain et de terre végétale.

Le site de CMO2 sera relié au site existant de CMO par un corridor de transport de charbon brut. Les infrastructures existantes au site de CMO seront utilisées, notamment:

- l'usine de traitement;
- la voie ferrée du Canadien Pacifique et la voie de chargement;
- des haldes additionnelles de charbon;
- l'entreposage d'explosif et le système de livraison;
- les aires d'entreposage de rejets de charbon.

ACTIVITÉS DU PROJET

À ce jour, il serait prévu de développer le site de CMO2 en dix phases, comme présenté au tableau 2.

La préparation du site débuterait en 2016 si les autorisations réglementaires sont émises. Les activités d'exploitation prévues se dérouleraient principalement sur les crêtes Wheeler et Marten, et certaines activités se dérouleraient sur la face est de la crête Hosmer, plus tard dans la vie du Projet. La conception des phases sera raffinée à mesure que les données sont disponibles; cependant, la séquence générale et l'empreinte globale devraient demeurer similaires.

La première phase d'exploitation du Projet débuterait dans la zone de la crête Marten. Les activités d'exploitation sur la crête Wheeler débuteraient en 2019. Les activités d'exploitation continueraient lors de six phases et demeureraient actives jusqu'à ce que toutes les zones aient été complètement exploitées. La phase de la crête Hosmer devrait débuter lorsque la fosse de la crête Wheeler sera complètement exploitée en 2043. La phase de la crête Hosmer constitue essentiellement un prolongement de la fosse de la crête Wheeler vers l'ouest jusqu'à la crête Hosmer. En 2046, la phase finale sur la crête Marten débuterait et se poursuivrait jusqu'à ce que la fosse atteigne sa superficie finale. Le développement continuerait jusqu'à la fin du Projet prévue en 2050.

Tableau 2 Description des fosses par phase (volumes approximatifs)

Fosse	Phase	Date de début proposée	Charbon brut (Mtm)	Charbon purifié (Mtm)	Volume de stérile (M m ³ (banc))	Volume de charbon brut (M m ³ (banc))	Volume total (M m ³ (banc))
Crête Wheeler (CW)							
	CW1	année 3 (2019)	16	10	66	11	77
	CW2	année 3 (2019)	16	10	74	11	85
	CW3	année 11 (2027)	8	5	23	6	29
	CW4	année 5 (2021)	10	6	41	7	48
	CW5	année 5 (2021)	16	10	69	11	80
	CW6	année 12 (2028)	9	6	43	6	49
	<i>Sous-total</i>		76	47	315	52	368
Crête Marten (CM)							
	CM1	année 1 (2017)	9	6	42	6	49
	CM2	année 5 (2021)	6	4	29	4	33
	CM3	année 31 (2046)	14	9	75	10	85
	<i>Sous-total</i>		29	19	146	20	166
Crête Hosmer (CH)							
	CH1	année 27(2043)	11	6	49	7	56
Total			116	72	510	80	590

CW = Crête Wheeler; CM = Crête Marten; CH = Crête Hosmer; Mtm = million de tonnes métriques; M m³(banc) = million de mètres cubes en place.

Les parois hautes sont conçues avec une façade à angle de 65° munie de bancs doubles avec des bermes de sécurité de 12 m. Les routes sont conçues avec une surface de roulement de 28 m de largeur et avec l'espace suffisant pour l'installation de bermes d'une hauteur réglementaire. Les parois hautes et les chemins seraient construits conformément au Guide pour la santé, la sécurité et la remise en état pour les mines de la Colombie-Britannique (*Health, Safety and Reclamation Code for Mines in British Columbia*, 2008).

Les dimensions finales de l'empreinte des fosses seraient approximativement les suivantes:

- fosse de la crête Wheeler: 1 500 m par 1 500 m;
- fosse de la crête Marten: 2 500 m par 700 m;
- fosse de la crête Hosmer: 500 m par 1 500 m.

Un effort significatif a été accompli pour minimiser l'empreinte du Projet et le nombre de bassins versants affectés en utilisant les fosses pour l'entreposage des stériles, lorsque possible. En raison de la topographie, de contraintes de sécurité et de raisons techniques, le volume adéquat pour l'entreposage des stériles en fosse est limité.

Dans les premières phases du Projet, les stériles seraient utilisés pour construire les infrastructures des haldes à stériles dans la vallée de Wheeler Creek. En 2019, avec la progression de l'exploitation minière, les stériles seraient également transportés dans la vallée de Little Wheeler Creek. Lorsque l'exploitation de la fosse MR1 sera complétée en 2021, celle-ci sera également disponible pour l'entreposage des stériles pendant les autres phases. Avec la progression de l'exploitation vers le sud lors des phases restantes de la crête Wheeler, les stériles seraient généralement transportés vers le sud-ouest dans la vallée de Little Wheeler Creek lorsqu'ils proviennent des bancs les plus élevés (au-dessus de 1 740 m) et vers le sud-est dans la vallée de Wheeler Creek pour ceux provenant des élévations inférieures (sous 1 740 m). Lorsque les phases de la crête Wheeler seront complétées, les stériles provenant de la fosse HR1 seront placés dans la fosse de la crête Wheeler, qui aura été complètement exploitée. Les stériles provenant de la phase finale d'exploitation, MR3, seraient répartis dans les vallées de Wheeler et Snowslide.

Une description des activités par phases conceptuelles de Projet est présentée au tableau 3. La restauration se fera progressivement à mesure que le Projet se développe, lorsque possible.

Le site projeté de CMO2 serait exploité à l'aide de techniques traditionnelles impliquant des camions et des pelles, comme ceux utilisés pour les activités actuelles au site de CMO. La flotte actuelle d'excavatrices comprend une pelle de 27 mètres cubes (m³) et une pelle de 34 m³. À des fins de planification, il est prévu que ces pelles seraient transférées de la flotte existante vers le site de CMO2.

Une chargeuse à chargement frontal serait également utilisée pour manipuler les stériles et le charbon au site de CMO2.

Les stériles générés lors des activités d'exploitation minière seraient transportés par des camions de 220 tonnes aux haldes à stériles situées dans les vallées de Upper Wheeler, Little Wheeler et Snowslide. Des études pour l'utilisation d'unités avec des capacités de charges supérieures (plus de 290 tonnes) seront réalisées pendant la planification usuelle de la mine et les évaluations économiques.

Tableau 3 Phases conceptuelles représentatives du Projet ^(a,b)

Année	Description
Année 1	<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement et débroussaillage dans l'empreinte de la première halde à stériles de la vallée de Wheeler Creek et des accès. Entreposage de la terre végétale pour un usage ultérieur lors de la restauration du site. • Mise en place du chemin d'accès jusqu'au sommet de CM1. • Début des activités d'exploitation dans les bancs supérieurs de CM1; la majorité des stériles est transportée vers le nord. • Début du développement des installations supérieures et inférieures et mise à niveau des chemins d'accès au site. • Début de la mise en place des installations de gestion de l'eau pour le site.
Année 5	<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement et débroussaillage dans l'empreinte de la première halde à stériles de la vallée de Little Wheeler Creek et des accès. Entreposage de la terre végétale. • Mise en place du chemin d'accès jusqu'au sommet de CM2 et phase initiale de la crête Wheeler. • Début des activités d'exploitation à la crête Wheeler dans CW1, CW2, CW4 et CW5. La majorité des stériles est transportée au sud dans la vallée de Little Wheeler Creek. Avec l'expansion des haldes à stériles et des accès, davantage de déboisement, de débroussaillage et d'entreposage de la terre végétale sont effectués. • Les activités d'exploitation de CM1 sont complétées. • Début des activités d'exploitation de CM2. Les stériles sont transportés vers l'ouest dans la vallée de Wheeler Creek.
Année 10	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation active de CW1, CW2 et CW4. Les stériles sont transportés majoritairement vers les haldes de la vallée de Wheeler Creek. • Les activités d'exploitation de CM2 sont complétées. Les stériles provenant des phases de la crête Wheeler et de CM2 sont placés dans les fosses.
Année 15	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreposage de stériles dans la vallée de Little Wheeler est complété. Début du reprofilage des pentes et des activités de restauration. • L'exploitation de CW1 est complétée. • Début des activités d'exploitation de CW6. • Poursuite des activités d'exploitation dans CW2, CW3, CW4 et CW5. Les stériles sont transportés vers les vallées de Little Wheeler Creek et Wheeler Creek. Poursuite de l'entreposage de stériles provenant de CM2 et de CM3 dans la fosse CM1.
Année 20	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités d'exploitation de CW2 sont complétées. • Poursuite des activités d'exploitation dans CW3, CW4, CW5 et CW6. Les stériles sont transportés dans la vallée de Wheeler Creek. Poursuite de l'entreposage de stériles provenant de CM2 et CM3 dans la fosse CM1. • Reprofilage des pentes et activités de restauration complétés pour les stériles entreposés dans la fosse de la vallée de Little Wheeler.
Année 25	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités d'exploitation dans CW3 et CW4 sont complétées. • Poursuite des activités d'exploitation de CW5 et CW6. Les stériles sont transportés dans la vallée de Wheeler Creek. Poursuite de l'entreposage de stériles provenant de CM2 et CM3 dans la fosse CM1.
Année 30	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités d'exploitation de CW5 et CW6 sont complétées. Les stériles sont transportés dans la vallée de Wheeler Creek. • Début et fin des activités d'exploitation dans CH1. Les stériles sont placés dans la fosse complètement exploitée de la crête Wheeler. • Construction du chemin d'accès jusqu'au sommet de CM3. • Début des activités d'exploitation de CM3.
Année 34	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités d'exploitation de CM3 sont complétées. • Mise hors service. • Les activités de restauration se poursuivront pendant plusieurs années et le suivi sera réalisé jusqu'à ce que la nouvelle végétation atteigne une hauteur satisfaisante.
Année 37	<ul style="list-style-type: none"> • Fin des activités de restauration.

(a) Les mesures de gestion de la qualité de l'eau, y compris la période de mise en œuvre, sont présentement en développement à partir du plan de gestion de la qualité de l'eau de la vallée d'Elk (EVWQP). La mise en œuvre initiale de l'EVWQP devrait inclure le traitement de l'eau et les ouvrages de gestion de l'eau (p. ex. dérivation d'eau). L'EVWQP incorpore aussi le suivi, la recherche appliquée et le développement pour gérer le plan de façon adaptative durant la mise en œuvre.

(b) Basées sur un taux de production de 2,25 Mtm/an de charbon purifié. Les options produisant 3, 4 et 5 Mtm de charbon purifié accéléreraient les activités en conséquence et réduiraient la durée de vie de la mine.

CH = Crête Hosmer; CM = Crête Marten; CW = Crête Wheeler.

GESTION DES DÉCHETS

Les déchets solides (p. ex. tuyau en caoutchouc, métal, plastique, bois, papier) générés durant le Projet seraient gérés selon le programme existant de gestion des déchets du site de CMO. Ce programme permet la disposition de plusieurs types de déchets dans les fûts d'entreposage de déchets. Les déchets sont ramassés par un entrepreneur, triés et envoyés dans des flux de déchet qui maximisent le recyclage et minimisent l'ajout de déchets solides dans les sites d'enfouissement. Le programme inclut un système de suivi des déchets qui assure la conformité et une cohérence avec les flux de déchets. Les audits internes de conformité sont une composante clé du programme.

Les déchets liquides générés par le Projet seraient recueillis et réutilisés dans le procédé minier ou disposés dans les installations appropriées. Par exemple, les huiles usées seraient réutilisées dans le processus de dynamitage pour minimiser l'utilisation de diesel ou envoyées hors site pour traitement et disposition dans des installations appropriées. En ce qui concerne les eaux usées, les huiles seraient séparées de l'eau et réutilisées en cogénération ou transformées en lubrifiant.

On prévoit gérer les déchets domestiques selon les permis existants et en les disposant dans des sites d'enfouissement autorisés. Les déchets de nourriture au site de CMO sont gérés selon les meilleures pratiques de disposition, ce qui assure une attirance minimale des ours et des autres espèces sauvages au site. L'efficacité de cette méthode a été démontrée.

Les émissions atmosphériques potentielles provenant du Projet comprennent des matières particulaires (PM), le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂) et des gaz à effet de serre (GES). Les émissions de PM proviennent de plusieurs activités minières telles que le forage, le dynamitage et la manipulation de matériel. Les émissions de SO₂ et de NO₂ sont produites par l'utilisation de combustibles fossiles dans les véhicules, l'équipement et les séchoirs à charbon. Les sources de GES dans une mine de charbon comprennent l'utilisation de combustibles fossiles de même que les émissions fugitives de méthane provenant des couches de houille. Des mesures potentielles de gestion comprennent la mise en place d'un plan de contrôle de la qualité de l'air et des poussières, une utilisation efficace de la flotte de véhicules et l'arrosage des chemins utilisés pour le transport durant les périodes où le sol est dégelé.

ENVIRONNEMENTS PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE

Dans le cadre du processus d'EE entrepris par Teck, des études de référence devront être réalisées afin de caractériser l'environnement existant. Ces études sont commencées et incorporent les données environnementales qui ont été enregistrées dans la zone du Projet ou à proximité pendant le développement du site de CMO existant, de même que de nouvelles données obtenues au cours de travaux de terrain réalisés en 2012, 2013 et 2014. Les études de référence en cours visent à acquérir suffisamment d'informations pour évaluer les effets environnementaux et socio-économiques potentiels du Projet et comprennent :

- la qualité de l'air;
- le climat sonore;

- l'hydrologie de l'eau de surface;
- la qualité de l'eau;
- la géologie de surface;
- les sols et le terrain;
- les zones biogéoclimatiques et les écosystèmes, incluant les espèces en péril;
- la faune et les habitats fauniques, incluant les espèces en péril;
- le poisson et l'habitat du poisson, incluant les espèces en péril;
- les zones environnementales sensibles;
- l'utilisation du territoire et les propriétés foncières;
- les aspects visuels;
- la santé économique et sociocommunautaire;
- les ressources archéologiques.

Le Projet provoquerait des changements au paysage et augmenterait la circulation routière sur les routes, particulièrement entre les sites de CMO et de CMO2. Teck évaluera le développement du site de CMO2, les méthodes de transport proposées pour le charbon brut entre les sites de CMO et de CMO2, ainsi que toutes composantes requises au site de CMO en raison du Projet. Une évaluation complète des effets potentiels du Projet sera réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale, comprenant, sans s'y limiter, les effets sur les milieux biophysique et socio-économique, la santé, le patrimoine bâti et culturel et les sites ou les biens qui ont une signification historique archéologique, paléontologique ou architecturale pour les autochtones. Les effets transfrontaliers potentiels et les effets sur le territoire domaniale (y compris la parcelle n° 73 de la Réserve fédérale de charbon) seront également évalués.

Description générale

Le Projet se situerait principalement dans les bassins versants des ruisseaux Wheeler, Little Wheeler, Snowslide et Carbon, qui se déversent tous dans le ruisseau Michel. Le ruisseau Michel coule généralement vers le nord-ouest et se jette dans la rivière Elk, au village de Sparwood. Les autres petits cours d'eau à proximité du Projet sont les ruisseaux Mine et Transmission, qui se drainent vers l'ouest dans la rivière Elk. La rivière Elk coule généralement vers le sud-ouest et se jette dans le lac Koochanusa, à environ 80 km en aval de la confluence avec le ruisseau Michel. Les bassins versants dans la zone du Projet sont majoritairement naturels, avec quelques zones perturbées par les chemins forestiers, quelques coupes forestières et les activités d'exploitation minière.

En général, les ruisseaux dans la zone du Projet sont situés dans les hautes élévations des montagnes avec des pentes modérées. Spécifiquement, elles varient de 5 % à 10 % dans la partie inférieure de chaque bassin versant et vont jusqu'à 20 % ou plus dans la partie supérieure (IR 2008). Le substrat des ruisseaux est dominé par les galets avec du gravier ou des blocs comme substrat secondaire. Généralement, les ruisseaux dans la

zone du Projet fournissent une couverture adéquate pour tous les stades de vie du poisson sous la forme d'un recouvrement végétal, de berges sapées, de débris ligneux et d'habitats créés par des blocs.

La zone d'étude locale (ZEL) du milieu biologique terrestre se trouve dans la vallée de la rivière Elk à l'ouest de la chaîne frontale des montagnes Rocheuses. La ZEL peut se diviser en zones biogéoclimatiques pour décrire les variations de végétation présentes dans le paysage. Trois zones biogéoclimatiques ont été identifiées dans la ZEL, soit: 1) la zone de l'épinette alpestre, 2) la zone de l'épinette d'Engelmann-sapin subalpin et 3) la zone de pruche-cèdre intérieur.

La faune présente de façon saisonnière ou permanente dans la ZEL du milieu biologique terrestre comprend 6 espèces d'ongulés, 17 espèces de mammifères carnivores, 23 espèces de petits mammifères et de chiroptères, 169 espèces d'oiseaux et 9 espèces d'amphibiens. Les conditions d'habitat disponibles pour la plupart des espèces fauniques dans la ZEL se divisent en fonction de l'élévation dans les trois écosystèmes biogéoclimatiques.

Plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs se déplacent au travers des habitats de la ZEL du milieu biologique terrestre ou les utilisent. L'empreinte du Projet prévue pour la mine, de même que pour les équipements sur le site et la construction des bâtiments et des infrastructures, enlèvera des zones potentielles de nidification, de repos et d'alimentation et représentera une source de dangers pour les oiseaux migrateurs. Il est prévu que certains habitats d'oiseaux migrateurs (p. ex. forêts) seront perdus. Teck proposera des mesures d'atténuation pour minimiser la perte d'habitats pour les oiseaux migrateurs en réutilisant des sites déjà perturbés, lorsque possible, et en restaurant le milieu en temps opportun. Il est prévu d'effectuer le déboisement à l'extérieur de la période de nidification des oiseaux migrateurs lorsque possible, pour éviter les effets sur les oiseaux nicheurs et se conformer à la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*.

Contexte régional de la gestion de la qualité de l'eau

Le 15 avril 2013, le ministre a émis l'Arrêté ministériel n° M113 (l'Arrêté), en vertu de l'article 89 de l'*Environmental Management Act* de la C.-B (EMA), qui désignait la zone visée par le plan, le processus de développement du plan et les questions à aborder dans le plan. L'Arrêté comprend les quatre objectifs de gestion environnementale suivants:

- la protection de la santé de l'écosystème aquatique;
- la gestion de la bioaccumulation des paramètres indiqués dans l'Arrêté dans l'environnement récepteur (incluant les tissus de poissons);
- la protection de la santé humaine;
- la protection de l'eau souterraine.

Teck a préparé un plan de gestion spécifique pour la zone de la vallée d'Elk (désigné comme le plan de gestion de la qualité de l'eau de la vallée d'Elk – *Elk Valley Water Quality Plan* [EVWQP]) pour respecter les objectifs de l'Arrêté concernant la protection du bassin versant de la rivière Elk. Comme requis dans l'Arrêté, l'EVWQP comprend des

cibles de qualité pour quatre paramètres (sélénium, nitrate, sulfate et cadmium) dans des endroits désignés des rivières Fording et Elk, de même que dans le lac Koocanusa. Un plan de mise en œuvre pour atteindre ces objectifs est également prévu. Le plan de mise en œuvre de l'EVWQP comprend le traitement de l'eau et des éléments de gestion de l'eau pour conserver l'eau propre (p. ex. dérivation d'eau). L'EVWQP comprend également des objectifs et un plan de mise en œuvre pour la gestion de la formation de calcite. L'EVWQP comprend un suivi et de la recherche appliquée et du développement pour permettre une gestion adaptative pendant sa mise en œuvre. L'EVWQP a été soumis au ministre de l'Environnement de la C.-B. le 22 juillet, 2014.

Le développement de l'EVWQP comprend la consultation publique et la participation d'un comité consultatif technique multipartite (CCT) pour fournir des avis techniques scientifiques à Teck et au public. Le CCT est formé de représentants provenant des organismes suivants:

- le ministère de l'Environnement de la C.-B. (chaire);
- le ministère de l'Énergie et des Mines de la C.-B.;
- le Bureau d'évaluation environnementale de la C.-B.;
- le gouvernement du Canada représenté par Environnement Canada;
- le gouvernement fédéral des États-Unis;
- le gouvernement de l'état du Montana;
- le conseil de la Nation de Ktunaxa;
- un scientifique professionnel qualifié et tierce partie indépendante sélectionné par le CCT;
- Teck.

Comme exigé par l'Arrêté, le chapitre 4.0 des termes de référence de l'EVWQP spécifie les exigences en matière de consultation en vertu desquelles Teck doit consulter ou informer de façon appropriée les groupes suivants indiqués dans l'Arrêté:

- le public;
- le gouvernement de la C.-B.;
- le gouvernement du Canada;
- les gouvernements locaux;
- le gouvernement fédéral des États-Unis et le ministère de la Qualité de l'environnement de l'état du Montana;
- les Premières Nations de la C.-B. qui revendiquent des intérêts dans la zone désignée;
- la tribu Kootenai de l'Idaho et la confédération des tribus Salish et Kootenai;
- des organisations environnementales non gouvernementales;

- d'autres compagnies d'exploitation de ressources, soit: Coal Valley Resources Inc., Crowsnest Pass Coal Mining Ltd., NWP Coal Canada Ltd., Centermount Coal Ltd. et Centerpoint Resources Inc.

Les activités de consultation auprès des groupes mentionnés ci-dessus ont été réalisées en plusieurs étapes pendant la préparation de l'EVWQP. Lorsque des groupes n'étaient pas également membres du CCT, Teck s'est assuré qu'ils aient l'opportunité de participer et d'émettre des commentaires pendant la préparation de l'EVWQP.

En ce qui a trait aux eaux transfrontalières, plusieurs efforts d'échantillonnage environnemental sont réalisés par Teck dans le lac Koochanusa dans le cadre du programme de suivi des effets régionaux sur le milieu aquatique (*Regional Aquatic Effects Monitoring Program - RAEMP*). Le RAEMP est un programme de suivi complet à long terme qui a débuté en 2012. Il vise à évaluer la qualité de l'eau et des organismes aquatiques dans la vallée d'Elk et le lac Koochanusa. Il intègre des données physiques, chimiques et biologiques pour évaluer la santé de l'écosystème aquatique. Le RAEMP sera une composante importante pour évaluer l'efficacité de l'EVWQP. Une grande variété de composantes naturelles est échantillonnée dans la vallée d'Elk et le lac Koochanusa dans le cadre du RAEMP, y compris l'eau de surface, les sédiments et les organismes vivants (plancton, périphyton, invertébrés benthiques et poissons). Le premier cycle du suivi du RAEMP couvre la période de 2013 à 2016, alors que le second couvrira la période de 2017 à 2019. Les résultats de chaque cycle de suivi serviront à améliorer le programme pour les cycles à venir.

En ce qui a trait aux activités activement poursuivies par Teck dans le cadre du RAEMP et les engagements pris par le ministère de l'Environnement de la C.-B. envers le gouvernement de l'état du Montana et de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (*U.S. Environmental Protection Agency*), Teck visera à répondre aux préoccupations et aux avis transmis par le gouvernement des États-Unis pendant la préparation de l'EVWQP.

Les concentrations de sélénium dans le lac Koochanusa (eaux transfrontalières) sont sous les niveaux actuellement recommandés par le Guide de la qualité de l'eau de la C.-B. (2 µg/l) et respectent les niveaux de protection de la vie aquatique et des autres organismes sensibles (Teck Coal 2013). La gestion du sélénium prévue dans l'EVWQP vise à maintenir une concentration inférieure à 2 µg/L. L'EVWQP vise aussi à maintenir d'autres paramètres indiqués dans l'Arrêté sous les niveaux actuels de la directive de qualité de l'eau de la C.-B. dans le lac Koochanusa.

CONSULTATION

Le Projet proposé, incluant à la fois les sites de CMO et de CMO2, serait situé sur le territoire traditionnel revendiqué de la Nation Ktunaxa, qui comprend les quatre membres suivants:

- Les Premières Nations des ?Akisq'nuk (anciennement connue sous le nom de Première Nation du lac Columbia, Windermere);
- la Première Nation de St. Mary's (Cranbrook);
- la bande indienne de Tobacco Plains (Grasmere);

- la bande indienne de Lower Kootenay (Creston).

Le Projet serait également situé sur le territoire revendiqué de la bande indienne de Shuswap. Le bureau d'évaluation environnementale de la C.-B. a indiqué dans le rapport de consultation de 2013 du Projet de phase 2 de LCO que la bande indienne de Shuswap ne serait pas affectée par ce même Projet. En conséquence, Teck prévoit que le projet de CMO2 aura un effet minime sur la bande indienne de Shuswap. La bande indienne de Shuswap n'a pas été consultée pendant la préparation de la description de Projet. Teck et la bande indienne de Shuswap ont un protocole d'entente qui prévoit des réunions trimestrielles en 2014 et au moins deux réunions par année, par la suite. Les autorisations réglementaires seront discutées durant ces réunions et la bande indienne de Shuswap sera tenue informée des développements du projet de CMO2. Les communautés des Premières Nations localisées à proximité du Projet sont identifiées à la figure 3.

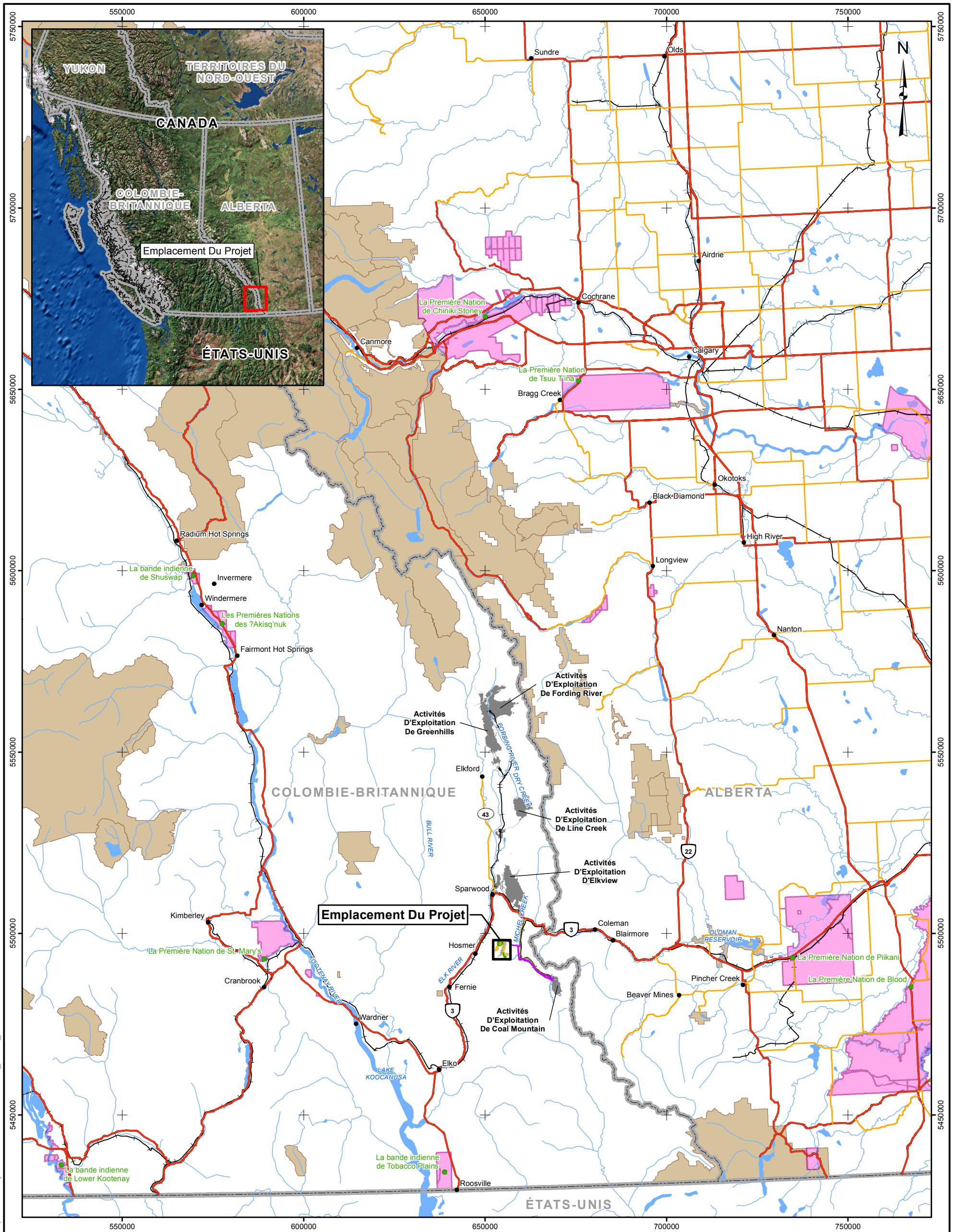
Actuellement, Teck ne prévoit pas que le Projet aura des effets potentiels sur la Nation Métis de la Colombie-Britannique. Aucun établissement métis ne se trouve à proximité du Projet. La Nation Métis de Colombie-Britannique n'a pas été consultée pendant la préparation de la description de Projet.

Les tribus des États-Unis ou les groupes autochtones de l'Alberta n'ont pas été consultés pendant la préparation de la description de Projet. Cependant, la tribu de Kootenai de l'Idaho et la confédération des tribus Salish et Kootenai ont participé en tant qu'observateurs à certaines réunions du comité consultatif technique pour l'EVWQP. L'EVWQP prend en compte le Projet de CMO2. Aucune activité de consultation supplémentaire auprès des tribus des États-Unis n'est prévue.

En tant qu'opérateur du site de CMO existant, Teck a travaillé avec le conseil de la Nation Ktunaxa (CNK) pour répondre aux questions et aux préoccupations en lien avec les opérations existantes dans la vallée d'Elk. Cette relation de travail a été formalisée à l'aide d'un protocole d'entente le 1^{er} novembre 2007. En vertu de cette entente, Teck et le CNK ont développé et mis en œuvre des plans de travail annuels pour aborder les questions et les préoccupations, y compris la façon de renforcer les compétences au sein de la Nation de Ktunaxa par la formation, l'éducation, l'emploi et les opportunités d'approvisionnement. Une entente de consultation a été formalisée avec le CNK le 14 juin 2010. Cette entente définit l'approche du développement des relations et se traduira en un accord sur le niveau et la nature des activités de consultation reliées aux évaluations environnementales ou aux autorisations de projets.

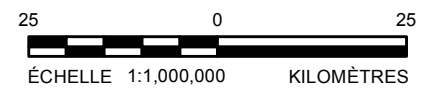
Un aperçu du Projet proposé a été présenté à des représentants du CNK le 10 avril 2013. En mai 2013, ils ont été informés au sujet de l'approche de l'étude de référence proposée. En mai 2014, un atelier réunissant des représentants de Teck et du CNK a été tenu afin de réviser les méthodes de collecte d'information environnementale de référence et d'examiner les résultats préliminaires.

Teck a établi un premier contact avec le district régional de la zone A, pour les informer au sujet du Projet proposé et répondre à leurs questions. Teck a rencontré le district régional d'East Kootenay le 14 février 2014 afin de présenter un aperçu du Projet.



LÉGENDE

- VILLE / VILLAGE / COMMUNAUTÉ
- COMMUNAUTÉ DE PREMIÈRE NATION
- VOIE FERRÉE DU CANADIEN PACIFIQUE
- CHEMIN CORBIN
- AUTOROUTE PRINCIPALE
- AUTOROUTE SECONDAIRE
- OPTION D'EMPLACEMENT POUR LE TRANSPORT DE CHARBON BRUT
- COURS D'EAU
- ▭ FRONTIÈRE COLOMBIE-BRITANNIQUE / ALBERTA
- ▭ ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DU CHARBON
- ▭ RÉSERVE DE PREMIÈRE NATION
- ▭ LIMITE DES FOSSES PROJÉTÉES (PRÉLIMINAIRE)
- ▭ LIMITE DES HALDES À STÉRILES PROJÉTÉES (PRÉLIMINAIRE)
- ▭ PARC PROVINCIAL / AIRE PROTÉGÉE
- ▭ PLAN D'EAU



RÉFÉRENCES

Les frontières provinciales, l'emplacement des communautés et l'hydrographie sont tirées de l'Atlas du Canada, Ressources naturelles Canada. Le tracé des routes est tiré de GéoGratis. Les données sur les parcs provinciaux/aires protégées, la voie ferrée et sur les premières nations sont tirées de GéoGratis. Communautés des Premières Nations données provenant de Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. Les autres données proviennent de Teck Coal Limited. Projection : UTM zone 11. Système de référence : NAD 83.

PROJET			
PROJET DE COAL MOUNTAIN – PHASE 2			
TITRE			
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS			
Teck	N° DE PROJET 12-1349-0003	ÉCHELLE COMME INDIQUÉE	REV. 0
	PROJÉTÉ PAR FN 21 Aug. 2014		
	SIG DR 12 Sep. 2014		
	VÉRIFIÉ PAR		
APPROUVÉ PAR			Figure 3

I:\CLIENTS\TECK_COAL\12-1349-0003\Mapping\MXD\ProjectDescription\B-Proj\Desc-012-GIS-FirstNations_11x17_French.mxd

Le 11 septembre 2013, Teck a tenu une soirée d'information à Hosmer, la communauté la plus près du Projet, afin de présenter un aperçu préliminaire du Projet et d'informer la population au sujet des opportunités de consultation à venir.

Teck a aussi consulté et collaboré avec les groupes locaux de chasse et d'activités récréatives lors de la délimitation de la zone d'interdiction d'accès, de chasse et d'utilisation d'arme à feu pour le Projet. Teck continuera de tenir ces groupes informés à propos du Projet. En novembre et décembre 2013, Teck a tenu une série de réunions avec les utilisateurs récréotouristiques, les entreprises locales et les maires/conseils de Elkford, Sparwood, Fernie et Crowsnest Pass, de même qu'avec les groupes de protection environnementale. Ces réunions visaient à aviser les participants de l'existence du Projet ainsi que des opportunités de participation aux consultations, en plus de recueillir des informations pour les études de référence. Le tableau 4 présente un résumé des activités de consultation tenues et des sujets abordés à propos du Projet.

Tableau 4 **Résumé des activités de consultation**

Date	Activité	Sujets et actions abordés
Décembre 2012	Rencontre avec les résidents de Hosmer	<ul style="list-style-type: none"> • Effets potentiels sur l'eau potable.
Avril 2013	Rencontre d'introduction avec le CNK	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission de données (LiDAR et orthophotos) pour la zone du Projet. • Justification du choix final pour l'option de transport de charbon brut. • Requête pour des mises à jour régulières sur la progression du Projet.
Mai 2013	Mise à jour	<ul style="list-style-type: none"> • Approche de l'étude de référence présentée au CNK.
Septembre 2013	Portes ouvertes à Hosmer	<ul style="list-style-type: none"> • Option de transport du charbon vers le site de CMO. • Effets du Projet sur l'approvisionnement en eau. • Visibilité à partir de l'autoroute 3.
Novembre 2013	Rencontre avec le district d'Elkford, la ville de Fernie, le district de Sparwood, la municipalité de Crowsnest Pass	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité sur les routes et la circulation. • Développement des efforts de Teck et des compétiteurs. • Sélénium et gestion du sélénium. • Qualité du charbon. • Effets potentiels sur les milieux humides près de Hosmer Creek. • Options d'atténuation de la poussière. • Zones de chasse. • Effets des mines sur les petites communautés. • Options de mélanges de charbon. • Date de début du Projet de CMO2 et première livraison de charbon. • Déplacement de la main-d'œuvre du site de CMO vers celui de CMO2.
Décembre 2013	Rencontre avec les groupes de loisir, de plein air, de trappage et de tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Portée du Projet, y compris la possibilité d'inclure la parcelle n° 73 de la Réserve fédérale de charbon. • Accès au chemin Corbin. • Effets sur le territoire récréatif accessible dans la zone du Projet.
Février 2014	Rencontre de groupe avec le district régional d'East Kootenay	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité du charbon au site de CMO2 et amélioration potentielle au site de CMO. • Points d'accès pour le chemin Corbin et effets sur l'augmentation de la circulation.
Février 2014	Rencontre de planification sur l'utilisation du territoire et des ressources avec le CNK	<ul style="list-style-type: none"> • Attentes et processus d'échange d'information à mesure que le Projet se développe. • Rôle de la parcelle n° 73 de la Réserve fédérale de charbon dans le concept de la mine de CMO2, le cas échéant. • Changement d'utilisation des installations existantes au site de CMO et développement des nouvelles à celui de CMO2. • Plans pour les futures installations de traitement de l'eau.
Mai 2014	Conseil de la nation Ktunaxa	<ul style="list-style-type: none"> • Revue des méthodes de collecte de données environnementales de référence et examen des résultats préliminaires.

Autrement que dans le cadre de l'EVWQP, aucune activité de consultation reliée à ce Projet n'a été menée auprès de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (*Environmental Protection Agency*) ou de l'état du Montana. Si des activités spécifiques au projet s'avéraient nécessaires pendant le processus réglementaire, Teck réalisera ces consultations en collaboration avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et le bureau d'évaluation environnemental de la C.-B.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE FÉDÉRAL

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)

L'article 17(d) du *Règlement désignant les activités concrètes* en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012) s'applique au Projet. L'article énonce qu'une EE est requise si le Projet implique ce qui suit:

« L'agrandissement d'une mine de charbon existante qui entraînerait une augmentation de l'aire d'exploitation minière^[1] de 50 % ou plus et une capacité de production totale de charbon de 3 000 t/jour ou plus. »

L'aire d'exploitation actuelle du site de CMO est approximativement de 1 100 ha. Ainsi, le Projet augmenterait l'aire d'exploitation de 90 %, ce qui est significativement supérieur au critère de 50 % indiqué dans le règlement. La capacité de production demeurera supérieure à 3 000 tonnes/jour. Il est prévu que le Projet nécessitera une évaluation environnementale fédérale. Teck prévoit également qu'une évaluation environnementale provinciale sera requise pour le Projet en vertu de l'*Environmental Assessment Act* de la Colombie-Britannique.

Loi sur les explosifs

Une licence d'explosif est requise pour acheter et entreposer des explosifs industriels. Puisque des explosifs seront utilisés pour développer le site de CMO2, une demande sera déposée pour une licence en vertu de la *Loi sur les explosifs*. Les explosifs seront entreposés dans les poudrières du site de CMO jusqu'à ce qu'une nouvelle poudrière soit aménagée au site de CMO2.

Loi sur les pêches

En vertu de la LCEE 2012, les changements au poisson et à l'habitat du poisson tels que définis dans la *Loi sur les pêches* doivent être considérés comme un effet sur l'environnement. L'article 35(1) de la *Loi sur les pêches* (version du 29 juin 2012) qui est entrée en vigueur le 25 novembre 2013 interdit « d'exploiter un ouvrage ou une entreprise ou d'exercer une activité entraînant des dommages sérieux à tout poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou autochtone, ou à tout poisson dont dépend une telle pêche ». Le dépôt de stériles dans les ruisseaux Wheeler, Little Wheeler et Snowslide pourrait être considéré par le ministère des Pêches et des Océans (MPO) comme une modification permanente ou une destruction de l'habitat du

^[1] « aire d'exploitation minière » désigne la surface occupée, au niveau du sol, par toute installation d'exploitation à ciel ouvert ou souterraine, tout complexe usinier ou toute aire d'entreposage des terrains de couverture, des stériles, des résidus miniers ou de minerai.

poisson et pourrait ainsi nécessiter une autorisation du MPO en vertu de l'article 35(2) de la *Loi sur les pêches*. En outre, la mise à niveau des traverses du ruisseau Michel et la construction des options de gestion de l'eau telles que déterminées dans l'EVWQP pourraient également nécessiter une autorisation du MPO. Des consultations supplémentaires avec le MPO seront entreprises afin de déterminer le besoin d'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*.

Espèces aquatiques - Loi sur les espèces en péril

Les effets sur les espèces aquatiques, tels que définis à l'article 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril* (p. ex. truite fardée versant de l'ouest), peuvent inclure la perte d'habitat, de même que des changements à la qualité de l'eau et au régime hydrique. De tels effets seront évalués et des mesures d'atténuation seront proposées. Aucune espèce de plante marine en péril ne devrait être affectée par le Projet.

Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs

Les effets sur les oiseaux migrateurs, tels que définis à l'article 2(1) de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, peuvent comprendre:

- la perte directe d'habitat;
- la perturbation sensorielle;
- les effets sur la santé causés par les changements à la qualité de l'air, de l'eau et des sols;
- l'augmentation de protection d'habitat pour certaines espèces;
- l'effet sur la santé des ressources aquatiques (p. ex. oiseaux aquatiques et amphibiens) en raison de changements à la qualité de l'eau;
- la perte directe d'habitats riverains qui pourrait affecter les oiseaux aquatiques et les amphibiens qui utilisent les milieux lentiques et lotiques.

De tels effets seront évalués et des mesures d'atténuation seront proposées.

Loi sur la protection de la navigation

La *Loi sur la protection de la navigation* est entrée en vigueur au printemps 2014. Les travaux et les activités proposés pour le Projet seront revus afin d'évaluer si une demande en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation* sera requise. Cette information sera transmise à Transports Canada pour confirmer la nécessité d'une revue.

LOIS ET RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX

Note: L.C. = Loi du Canada; L.R.C. = Loi révisée du Canada.

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012). L.C. 2012, ch.19, art. 52.
Disponible au: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-15.21/index.html>

Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. L.C. 1994, ch.22.
Disponible au: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/M-7.01/>

Loi sur la protection de la navigation. L.R.C. 1985, ch. N-22. Disponible au: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-22/>

Loi sur les espèces en péril. L.C. 2002, ch. 29. Disponible au: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/>

Loi sur les explosifs. L.R.C., 1985, ch. E-17. Disponible au: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-17/>

Loi sur les pêches. L. R.C., 1985, ch. F-14. <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-14/>

RÉFÉRENCES

Agence canadienne d'évaluation environnementale. 2014. Site internet: <http://ceaa.gc.ca>. Consulté en septembre 2014.

Proctor, M.F, B.N. Mclellan, C. Strobeck et R. Barclay. 2005. *Genetic analysis reveals demographic fragmentation of grizzly bears yielding vulnerably small populations*. Proceedings of the Royal Society of Biological Sciences, Vol. 272 No. 1579, pp 2409-2416.

Proctor, M.F., D. Paetkau, B. Mclellan, G. Stenhouse, K. Kendall, R. Mace, W. Kasworm, C. Servheen, C. Lausen, M. Gibeau, W. Wakkinen, M. Haroldsen, G. Mowat, C. Apps, L. Ciarinello, R. Barclay, M. Boyce, C. Schwartz et C. Strobeck. 2012. *Population Fragmentation and Inter-Ecosystem Movements of Grizzly Bears in Western Canada and the Northern United States*. Wildlife Monographs Volume 180, numéro 1, pp 1-46, janvier 2012.

Teck (Teck Coal Limited – Elkview Operations). 2013. *Annual Reclamation Report for 2012*. 30 avril 2013.

Weaver, J.L. 2001. *The Transboundary Flathead: A Critical Landscape for Carnivores in the Rocky Mountains*. Wildlife Conservation Society Working Paper No. 18, pp 67, juillet 2001.

Weaver, J.L. 2013. *Safe Havens, Safe passages for Vulnerable Fish and Wildlife. Critical Landscapes in the Southern Canadian Rockies, British Columbia and Montana*. Wildlife Conservation Society Report #6, mars 2013.